

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons – Bordères et Lamensans - Castandet – Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour –
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 040-244000824-20230703-CIAS2023_013-DE



CIAS 2023-013

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2023 Reçue le 28/06/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE (Arrivée 17h07) – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE (Départ 18H10) – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Joëlle PRIEUR – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Pascale BEZIAT – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE**

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 040-244000824-20230703-CIAS2023_014-DE



N° 2023-014

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	16
Pour	16
Contre	
Abstention	
Date de la convocation : 28/06/2023 Reçue le 28/06/2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE (Arrivée 17h07) – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Michelle LAFITTAU – Jean-Claude LAFITE (Départ 18H10) – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Joëlle PRIEUR – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Pascale BEZIAT – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Pierre PESLAY – Michel SANSOT

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU

Procurations : Michel SANSOT à Jean-Luc LAFENÊTRE

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : AVENANT N°6

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la Délibération A-1/1 du Conseil départemental du 24 juin 2022,

Vu le Schéma départemental des personnes vulnérables ;

VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENAOIS,



Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,
Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,
Vu l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,
Vu l'avenant n°4 du 6 décembre 2022,
Vu l'avenant N°5 du 6 décembre 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant N° 6 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 4 juillet 2023
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.**

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40270